

Décision n° 2015-0728
de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 juin 2015
modifiant les autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 16 juin 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l’annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l’autorisation d’utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d’utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d’échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l’avis ou de l’accord de l’Agence nationale des fréquences en application de l’article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d’application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l’accès mobile et des relations avec les équipementiers de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 16 juin 2015

Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0728
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 juin 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198300624	SIBELCO FRANCE	02 MONTGRU ST HILAIRE	2 VHF
198802343	COMMUNE D'ANTONY	92 ANTONY	2 UHF
199100787	COMMUNE DE BELCODENE	13 BELCODENE	2 VHF
199110251	COMMUNE DE LAVAUUR	81 LAVAUUR	2 UHF
199200050	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX	75 PARIS	2 VHF
199205662	COMMUNE DE LA ROCHELLE	17 LA ROCHELLE	4 UHF
199206348	UNION INVIVO	57 METZ	1 UHF
200000366	CHU NANTES	44 NANTES	4 UHF
200300116	COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH	33 LA TESTE DE BUCH	4 VHF
200301341	SOC DE GESTION DE LA STATION	39 LES ROUSSES	2 VHF
200700974	EUROPIPE FRANCE	59 GRANDE SYNTHE	1 UHF
200801039	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	84 CADEROUSSE	2 UHF
201401149	BAYON FAST TAXIS	93 TREMBLAY EN FRANCE	2 UHF
201500256	DESMAREZ SA	60 TROSLY BREUIL	4 VHF
201500498	ALPHA RADIOTELEPHONE SERVICE	64 LURBE ST CHRISTAU	9 UHF
201500520	ARKEMA FRANCE	04 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	1 VHF
201500531	RADIO SYSTEMS LIMITED	62 COQUELLES	3 UHF